COOPERATION INTERCOMMUNALE

Création de la Communauté d'agglomération Seine Amont entre les communes de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine Approbation du périmètre et des statuts

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil municipal a statué une première fois le 29 mars dernier, donnant un avis favorable à la création d'une Communauté d'agglomération Seine-Amont, regroupant les villes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine.

Il revenait alors au Préfet du Val-de-Marne de prendre un arrêté fixant le périmètre de cette Communauté d'agglomération, ce qu'il a fait en date du 23 mai dernier.

Conformément à la législation, le Conseil municipal doit à présent donner un avis sur cet arrêté. Les deux autres villes, Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine, vont en faire de même à leur séance du Conseil municipal prévue également en juin.

Par la suite, un arrêté préfectoral actera la date effective de création, au 31 décembre 2012.

Comme indiqué à la séance du Conseil municipal du 29 mars, au 1^{er} trimestre 2013 les délégué-e-s communautaires seront élu-e-s parmi les conseillers municipaux et le Conseil communautaire pourra alors se réunir et prendre les premières décisions notamment pour organiser son fonctionnement. Il aura jusqu'à fin 2014 pour déterminer précisément la notion d'intérêt communautaire pour chacune des compétences transférées et lorsque les textes l'exigent.

Le Conseil municipal est par ailleurs tenu de délibérer sur les statuts de la Communauté d'agglomération, ce qu'il a fait le 29 mars. Notons qu'à la demande de Monsieur le Préfet, une petite modification y est apportée. Il s'agit de supprimer dans l'article 6 « sans révision des statuts », après « le nombre total de sièges ainsi que leur répartition entre les communes membres sont modifiés selon les modalités particulières prévues par le CGCT ».

Je vous propose donc d'émettre un avis favorable sur le périmètre fixé par arrêté préfectoral en vue de la création de la communauté d'agglomération dénommée « Seine Amont », d'approuver les statuts de l'EPCI ainsi que le nombre total de sièges de délégués au conseil de la communauté d'agglomération et leur répartition par villes.

PJ: statuts

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Création de la Communauté d'agglomération Seine Amont entre les communes de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine Approbation du périmètre et des statuts

LE CONSEIL.

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L. 5216-1 et suivants et R. 5211-1 et suivants,

vu sa délibération en date du 29 mars 2012 sollicitant la création d'une Communauté d'Agglomération Seine-Amont entre les villes de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine, et approuvant le projet de statuts de la communauté d'agglomération,

vu l'arrêté du Préfet n° 2012/1672 en date du 23 mai 2012 fixant le périmètre de cette communauté d'agglomération, pris en application de l'article L.5211-5 du code précité,

considérant que les communes concernées disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts de la communauté d'agglomération dont la création peut être décidée par le Préfet après accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes intéressées,

vu les statuts, ci-annexés,

DELIBERE

par 41 voix pour et 1 abstention

ARTICLE 1: EMET un avis favorable sur le périmètre fixé par l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne susvisé, comprenant les communes de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine, en vue de la création de la communauté d'agglomération dénommée « Seine Amont ».

ARTICLE 2: APPROUVE les statuts de la future communauté d'agglomération, notifiés par le Préfet du Val-de-Marne, ainsi que la modification proposée de l'article 6, dernier alinéa, comme suit : suppression des termes « sans révision des statuts » dans la phrase « le nombre total de sièges ainsi que leur répartition entre les communes membres sont modifiés selon les modalités particulières prévues par le CGCT, sans révision des statuts ».

ARTICLE 3 : APPROUVE le nombre total de 56 sièges de délégués au conseil de la communauté d'agglomération, réparti comme suit :

Choisy-le-Roi : 12 sièges Ivry-sur-Seine : 18 sièges Vitry-sur-Seine : 26 sièges.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 29 JUIN 2012 RECU EN PREFECTURE LE 29 JUIN 2012 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 29 JUIN 2012